

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 août 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-neuf août,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Anne-Marie POUZACHE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES -
Samuel LAURIOL – Joëlle VANDERPLAETSE – Claude
TAUPENAS – Valérie LESENS – Bernard DOURS – Yvette
DARNOUX

Convocation en date du :
10 août 2018

**Objet : Attribution du marché public des travaux d'ADAP, de rénovation
énergétique et d'extension sud à la salle polyvalente de la commune de Pradons.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché public pour les travaux
d'ADAP, de rénovation énergétique et d'extension sud à la salle polyvalente de la commune
de Pradons, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le 12 juillet 2018 pour une
remise des offres fixée au 03 août 2018 à 12H00. Vingt-quatre entreprises ont remis leurs
offres dans les délais impartis.

La consultation comprenait 9 lots :

LOT n°1 – GROS ŒUVRE/VRD
LOT n°2 – CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE
LOT n°3 – PLATERIE- ISOLATION/PLAFONDS/PEINTURE
LOT n°4 – SANITAIRE/PLOMBERIE
LOT n°5 – ELECTRICITE/CHAUFFAGE/VENTILATION
LOT n°6 – REVETEMENTS de sols et murs
LOT n°7 – MENUISERIE ALUMINIUM
LOT n°8 – MENUISERIE BOIS intérieur
LOT n°9 – FACADES

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 06 août 2018 à 14H00 afin
de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les
prestataires suivants :

INTITULE DU LOT	PRESTATAIRE RENTENU
<p align="center">LOT n°1</p> <p>GROS OEUVRE/VRD</p>	<p>SARL ELB pour un montant de :</p> <p align="right">45 217,77 € HT</p>
<p align="center">LOT n°2</p> <p>CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE</p>	<p>SARL MOULIN CHARPENTE pour un montant de :</p> <p align="right">36 804,51 € HT</p>
<p align="center">LOT n°3</p> <p>PLATERIE-ISOLATION/PLAFONDS/PEINTURE</p>	<p>EI Anthony BUSCEMA pour un montant de :</p> <p align="right">27 203,50 € HT</p>
<p align="center">LOT n°4</p> <p>SANITAIRE/PLOMBERIE</p>	<p>SOCIETE SERRE Daniel pour un montant de :</p> <p align="right">6 581 € HT</p>
<p align="center">LOT n°5</p> <p>ELECTRICITE/CHAUFFAGE/VENTILATION</p>	<p>PREST'ELEC/ EURL DUPLAND pour un montant de :</p> <p align="right">45 821 € HT</p>
<p align="center">LOT n°6</p> <p>REVETEMENTS de sols et murs</p>	<p>SARL CHOLVY Thierry pour un montant de :</p> <p align="right">11 569,03 € HT</p>
<p align="center">LOT n°7</p> <p>MENUISERIE ALUMINIUM</p>	<p>ETS DUGAS pour un montant de :</p> <p align="right">16 147 € HT</p>
<p align="center">LOT n°8</p> <p>MENUISERIE BOIS intérieur</p>	<p>LOT INFRUCTUEUX (prix trop élevé)</p>
<p align="center">LOT n°9</p> <p>FACADES</p>	<p>SAS COSTA RAVALEMENT pour un montant de :</p> <p align="right">6 214,60 € HT</p>

Soit pour un montant total de 195 558,41 € HT

Le lot n° 8 a été déclaré infructueux (prix trop élevé), il est proposé de consulter des entreprises pour ce lot.

Vu le Codes des marchés publics,

Vu le mode de passation de ce marché en procédure adaptée,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 06 août 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires retenus et tous les documents s'y afférant.
- AUTORISE le Maire à consulter des entreprises pour le lot n°8, déclaré infructueux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 août 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-neuf août,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire.
Après scrutin Anne-Marie POUZACHE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES -
Samuel LAURIOL – Joëlle VANDERPLAETSE – Claude
TAUPENAS – Valérie LESENS – Bernard DOURS – Yvette
DARNOUX

Convocation en date du :
10 août 2018

Objet : Nomination régisseur de recettes.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer un nouveau régisseur de recettes en remplacement de Madame Françoise LEVEUGLE, compte tenu de son absence prolongée et actuellement en congé longue maladie. Il propose de nommer Madame Maryline SUJOBERT, qui occupe les fonctions de secrétaire de mairie en son absence. Madame Yvette DARNOUX est maintenue en remplacement du régisseur de recettes, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Madame Maryline SUJOBERT régisseur de recettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 août 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-neuf août,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire.
Après scrutin Anne-Marie POUZACHE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES -
Samuel LAURIOL – Joëlle VANDERPLAETSE – Claude
TAUPENAS – Valérie LESENS – Bernard DOURS – Yvette
DARNOUX

Convocation en date du :
10 août 2018

Objet : Vente de deux parcelles cadastrées C16 et C22.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération, avec avis favorable, en date du 05 avril 2018, a été prise concernant la vente à un habitant de Pradons, de deux parcelles, cadastrées C16 de 240 m2 et C22 de 350 m2 appartenant à la commune. Monsieur le Maire propose de fixer les modalités et le prix de vente de ces deux parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de vente de ces deux parcelles à 5 € le mètre carré soit un montant total de 2 950 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 août 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-neuf août,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire.
Après scrutin Anne-Marie POUZACHE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES -
Samuel LAURIOL – Joëlle VANDERPLAETSE – Claude
TAUPENAS – Valérie LESENS – Bernard DOURS – Yvette
DARNOUX

Convocation en date du :
10 août 2018

**Objet : Demande de mise en place d'un service commun mutualisé de police
communale à l'échelle intercommunale et validation des modalités financières.**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du schéma de
mutualisation entre les communes et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,
la mise en place d'une police municipale mutualisée à l'échelle intercommunale a été
identifiée comme une des actions prioritaires à court terme.

Conformément à l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure, et aux dispositions du
Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que chacune des communes
intéressées se prononce sur la mise en place de ce service, qui s'appuie sur le recrutement
d'un Chef de Service de Police Municipale par la Communauté de Communes, assurant pour
moitié de son temps des fonctions dans le cadre des pouvoirs de police du Président de la
Communauté de Communes, et pour l'autre moitié, à disposition des communes pour les
pouvoirs de police des Maires.

Le service mutualisé donnera lieu à remboursement par les communes bénéficiaires du
service.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la mise en place de ce service
mutualisé de Police Communale, et sur les modalités financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 1 abstention,

- Sollicite la mise en place d'un service commun mutualisé de police municipale auprès
de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, auquel elle souhaite
adhérer
- Dit qu'une convention sera passée avec la Communauté de Communes pour acter les
modalités de mise à disposition et du financement de ce service commun mutualisés
de police municipale, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous
documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 août 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-neuf août,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire.
Après scrutin Anne-Marie POUZACHE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES -
Samuel LAURIOL – Joëlle VANDERPLAETSE – Claude
TAUPENAS – Valérie LESENS – Bernard DOURS – Yvette
DARNOUX

Convocation en date du :
10 août 2018

Objet : Subvention exceptionnelle ACCA de Pradons.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'ACCA de Pradons (Association
Communale de Chasse Agrée) a procédé à des travaux de construction d'une chambre froide
dans son local. Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 600 € soit
versée à l'association afin de la soutenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'ACCA de Pradons afin de
soutenir l'association.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 août 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-neuf août,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire.
Après scrutin Anne-Marie POUZACHE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES -
Samuel LAURIOL – Joëlle VANDERPLAETSE – Claude
TAUPENAS – Valérie LESENS – Bernard DOURS – Yvette
DARNOUX

Convocation en date du :
10 août 2018

Objet : Subvention exceptionnelle Ecole Jean Moulin.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été omis lors du vote du budget, de valider une subvention exceptionnelle d'un montant de 37 € concernant les sorties patrimoines et classe de découverte des enfants pradonnais scolarisés à l'école Jean Moulin pour l'année 2017/2018. Monsieur le Maire propose de verser cette subvention exceptionnelle à l'école Jean Moulin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 37 € concernant les sorties patrimoines et classe de découverte des enfants pradonnais scolarisés à l'école Jean Moulin pour l'année 2017/2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU